

Commune d'ARC-LES-GRAY

DICRIM

Dossier d'Information Communale

sur les Risques Majeurs



Août 2010

PREAMBULE

Les communes Françaises sont potentiellement exposées à certains risques majeurs auxquels elles doivent être en capacité de faire face, pour assurer la sécurité de leur population. Le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune d'ARC-LES-GARY, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement, conformément à la réglementation en vigueur.

Les différents types de risques majeurs sont regroupés en 3 grandes familles au niveau national et d'après le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) :

- **les risques naturels** : inondations, mouvements de terrain, séismes, tempêtes, feux de forêts, avalanches, cyclones et éruptions volcaniques.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique (se dit d'un paysage, d'un sol, dont la formation résulte de l'intervention humaine), ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage...
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

A ce jour, la commune d'ARC-LES-GRAY est concernée par trois risques, liés à la famille des risques naturels par inondations, aux mouvements de terrain et aux transports de matières dangereuses.

Pour en savoir plus :

Vous pouvez consulter en Mairie le plan de prévention des risques naturels (PPRI) qui est composé de pièces écrites (rapport de présentation et règlement) et de pièces cartographiques (cartes des aléas, cartes des enjeux et cartes de zonage réglementaire), l'arrêté du 23 mars 2007 paru au Journal Officiel du 1er avril 2007 reconnaissant ARC LES GRAY en état de catastrophe naturelle, lié à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de juillet à septembre 2003.

Mairie : 03 84 65 14 14
Site internet de la commune : www.arc-les-gray.com

CADRE LEGISLATIF

- L'article L 125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

RISQUES NATURELS

INONDATIONS

Définition :

Submersion plus ou moins rapide d'une zone.

Situation :

La ville d'ARC-LES-GRAY est concernée par le débordement de la rivière « la SAÔNE » et de ses ruisseaux attenants par l'amont.

Référence :

La crue de 1840 sur la SAÔNE fut sans conteste la plus forte de toute la période historique (occurrence estimée supérieure en plusieurs points à 150 ans) et aussi celle pour laquelle on dispose de données nombreuses et relativement précises (les niveaux atteints à chaque point kilométrique de la rivière).

La SAÔNE et ses affluents drainent un bassin versant de près de 30 000 km² (ce qui en fait la première rivière de France).

Ce bassin versant présente des particularités remarquables expliquant bien des caractéristiques originales du régime de cette rivière de 482 km. Il est cerné par des massifs montagneux (JURA, VOSGES, MORVAN, MASSIF CENTRAL), mais seuls leurs contreforts ou revers participent à l'écoulement des eaux de la SAÔNE.

La SAÔNE, par la faible pente générale de son lit (0,05 m/km) mérite sa réputation bien établie de rivière calme (la vitesse du courant est, le plus souvent, inférieure à 1 m/s) et véhicule durant une bonne partie de l'année des débits modestes. Au niveau de GRAY, ces derniers présentent un maximum hivernal de 140 m³/s en moyenne en janvier et un minimum estival de l'ordre de 23 m³/s en moyenne en août, le débit moyen annuel se stabilisant vers 79 m³/s.

Les crues fréquentes, de l'ordre de 2 à 3 par an, sont plutôt automnales ou hivernales, plus rarement printanières et exceptionnellement estivales (cf. tableau).

Les inondations peuvent rapidement apparaître à la faveur d'une confluence ou de remontées de nappe. De même, l'absence d'endiguement (sauf exceptions très locales) le long de la rivière sur la zone d'étude se traduit par des débordements réguliers. Aux environs de GRAY, le débit de débordement de la SAÔNE est évalué entre 350 et 400 m³/s (étude hydraulique transformation du barrage à aiguilles de GRAY – HYDRAULICANA – novembre 1999). Le champs d'inondation couvre des surfaces importantes, notamment à l'amont de GRAY et à l'aval d'ARC-LES-GRAY. Il se resserre parfois, par exemple au niveau de GRAY.

Les crues peuvent connaître un développement exceptionnel comme ce fut le cas en 1840 ou plus près de nous, en 1930, 1982 et 1983.

Les hauteurs d'eau, en limite du lit mineur, sont importantes et peuvent atteindre, voire dépasser 2,50 m. A titre indicatif la crue de 1840 a atteint les cotes (NGF normal) de 192,28 au pont de RIGNY (PK 288), 191,20 près du pont de pierre de GRAY (PK 283), 190,53 au niveau de la halte fluviale de VELET (PK 279), 189,41 au pont d'APREMONT (PK 273) et 187,53 au niveau de PORT SAINT-PIERRE sur la commune de BROYE (PK 260), alors que certains points bas au droit de ces points kilométriques (PK) se situent respectivement aux altitudes de 189,60 m, 188,60 m, 188,10 m, 187,50 m, 185,50 m.

L'analyse des cotes atteintes par quelques crues historiques à GRAY est également riche d'enseignement :

| Date | Cote à l'échelle aval de l'écluse de GRAY* | Altitude (NGF normal) |
|------------------|--|-----------------------|
| Novembre 1840 | 5,04 | 191,25 |
| Mai 1856 | 4,47 | 190,68 |
| Janvier 1910 | 4,36 | 190,56 |
| 15 octobre 1930 | 4,60 | 190,81 |
| 26 novembre 1944 | 4,18 | 190,9 |
| 15 janvier 1955 | 4,29 | 190,50 |
| 25 février 1970 | 4,23 | 190,44 |
| 7 février 1980 | 4,15 | 190,36 |
| Décembre 1981 | 4,01 | 190,21 |
| 20 décembre 1982 | 4,48 | 190,69 |
| 28 mai 1983 | 4,42 | 190,63 |

* Ecluse de GRAY : PK = 283,40 – Zéro corrigé de l'échelle aval : 186,205 m (NGF normal)

Hauteur d'eau importante et vitesse faible expliquent la durée des inondations : le temps de concentration (montée des eaux) est important (quelques jours), la pointe de crue est durable et la décrue s'étend sur une dizaine de jours en moyenne. Certaines crues peuvent persister plus d'un mois.

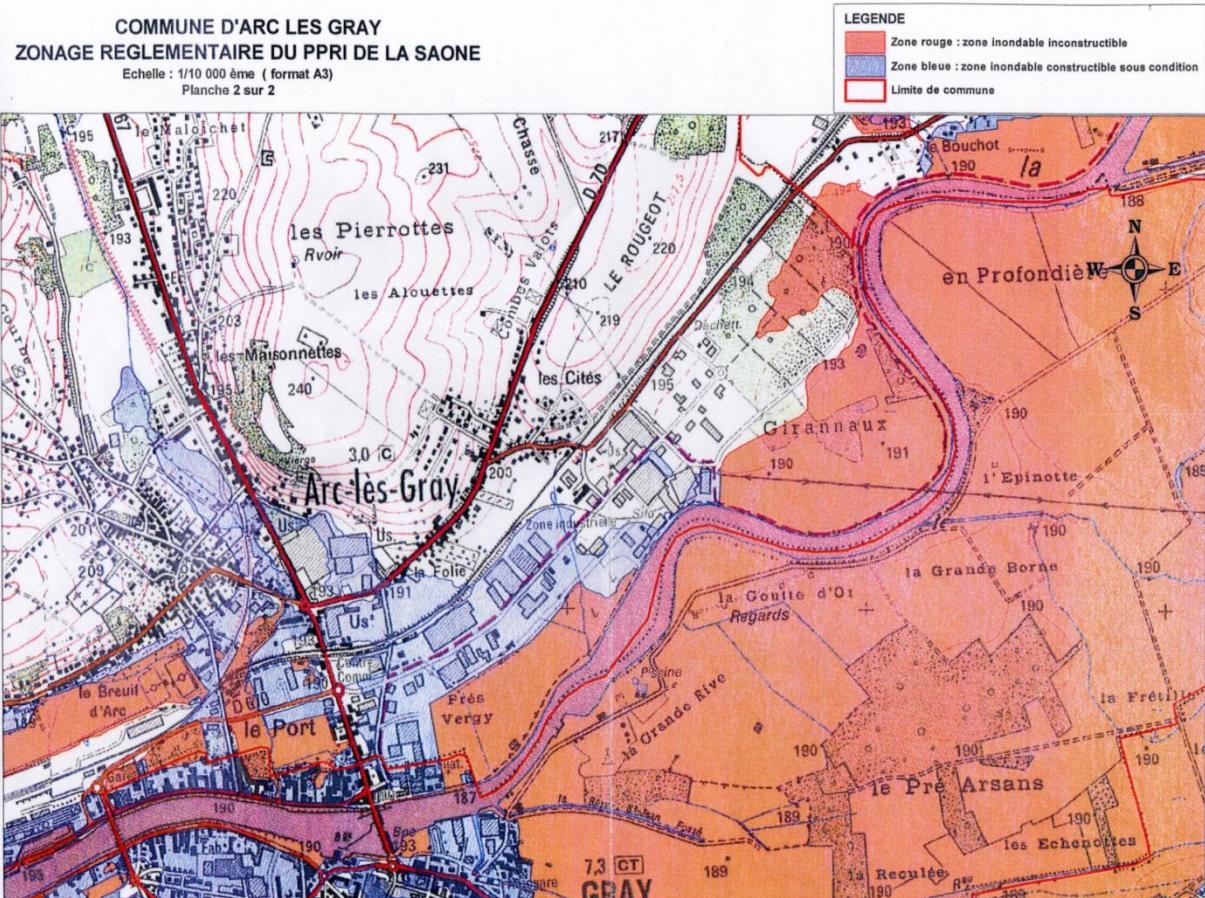
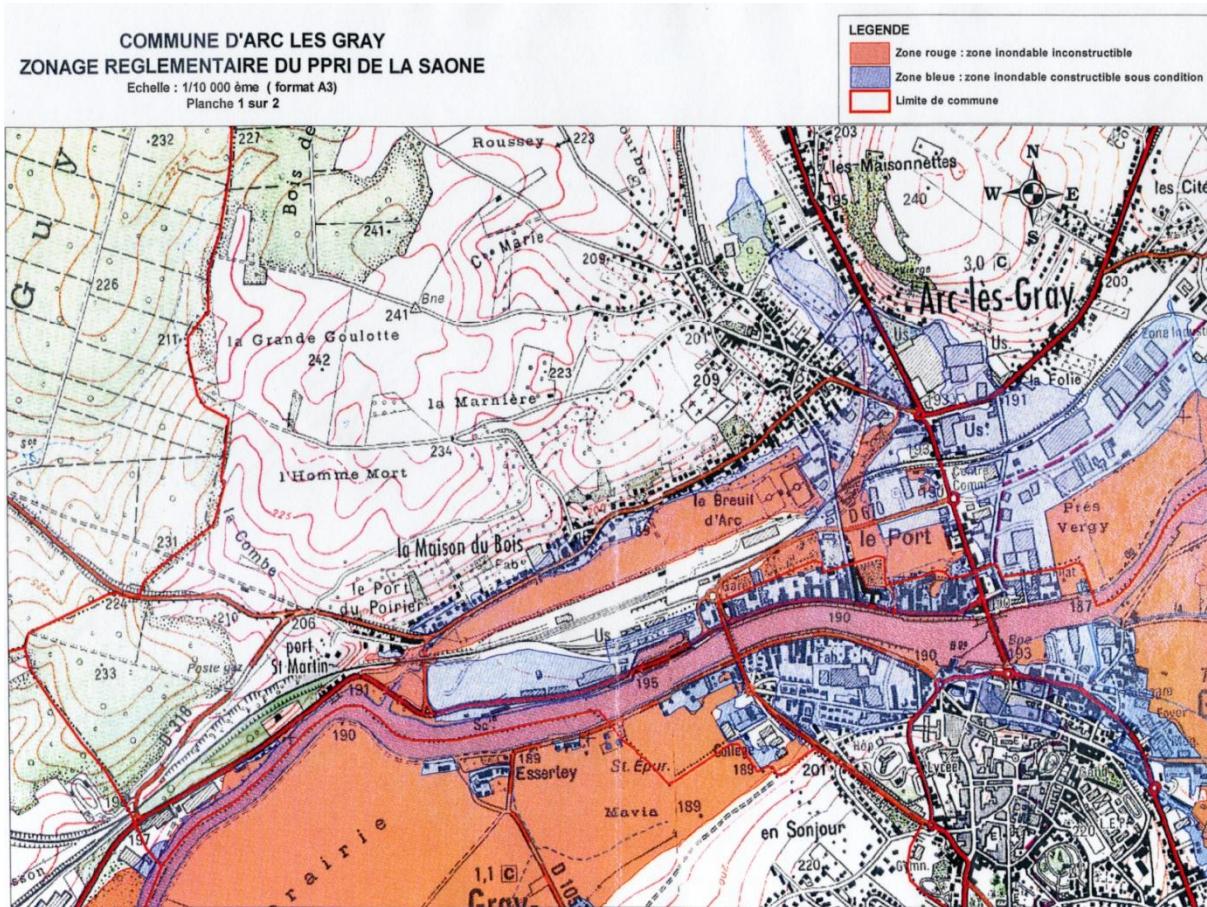
Ruisseaux des Ecoulettes :

Des travaux de recalibrage des berges du ruisseau des ECOUSETTES ont été effectués en 1983 et 1984 par la commune d'ARC-LES-GRAVE avant chaque pont et jusqu'à la SAÔNE, quai VILLENEUVE;

Crues :

Notons que la commune d'ARC-LES-GRAVE a fait réaliser un repère de crue, rue Louis Chauveau en 2008. Ce repère – il s'agit d'une plaque en acier émaillé – a été placée sur le mur de clôture de la marbrerie Javelier. Ce repère témoigne des plus hautes eaux connues sur le site (1840). Les repères de crue deviennent le moyen le plus efficace pour éveiller et faire perdurer localement la connaissance et la culture du risque d'inondation.

Zones concernées par le risque :



CONDUITES A TENIR EN CAS D'INONDATION

Alerte à la population

La montée des eaux de la SAÔNE est généralement régulée par VNF par la gestion des barrages par l'amont et par l'aval. Cependant, une montée des eaux incontrôlée est toujours envisageable.

Le cas d'alerte par la Préfecture déclenchera au sein de la commune une information à la population dans les zones concernées soit par porte à porte, soit par mégaphone et par une information générale sur les 2 panneaux électroniques de la commune – l'un étant situé au centre ville et l'autre sur une artère principale.

Qui informe de l'alerte ?

Le Maire, ou l'un de ses adjoints ou les responsables des services municipaux, le directeur des services le cas échéant.

CONSIGNES DE SECURITE QUE VOUS DEVEZ RESPECTER

- n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent, il faut leur faire confiance
- ne téléphoner pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir
- fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations
- coupez le gaz et l'électricité
- montez à pied dans les étages
- écoutez la radio locale et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé
- n'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.

Après l'inondation :

- aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
- ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- chauffez dès que possible.

LES NUMEROS D'URGENCE

| | |
|---|----------------|
| Pompiers (à partir d'un fixe) : | 18 |
| N° urgence européen (à partir d'un portable) : | 112 |
| Police secours : | 17 |
| SAMU : | 15 |
| Gendarmerie de GRAY : | 03 84 65 11 45 |
| Météo France : | 01 45 56 71 71 |
| Centre Départemental de Météorologie : | 08 92 68 02 70 |
| EDF (Service dépannage) : | 08 10 33 30 25 |
| GDF (Service dépannage) : | 08 10 43 31 25 |
| Préfecture de HAUTE-SAÔNE protection civile : | 03 84 77 70 30 |
| Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture - Gray : | 03 84 65 70 00 |
| | - Vesoul : |
| | 03 63 37 92 00 |

LA VIGILANCE METEO

La circulaire du 28 septembre 2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France.

Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional (CMIR) concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

la carte de vigilance est consultable sur le site internet de Météo France :
www.meteo.fr/meteonet/vigilance

Pour la commune d'ARC-LES-GRAY, elle concerne six types d'événements repérés par des pictogrammes :



Fortes précipitations



Orages



Canicule



Vent violent



Neige ou verglas



Grand froid

La circulaire du 28 septembre 2001 définit quatre niveaux de vigilance.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas de niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

Vert (niveau 1)

Pas de vigilance particulière.

Jaune (niveau 2)

Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

Orange (niveau 3)

Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.

Rouge (niveau 4)

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Définition :

Déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous sol d'origine naturelle ou provoqué par l'homme. Le déplacement peut être lent (quelques millimètre par an) ou rapide (quelques centaines de mètres par jour) en fonction du type de mouvement : glissement, effondrement ou retrait-gonflement).

Situation :

La Commune d'ARC-LES-GARY est concernée par les phénomènes de retrait-gonflement dans les sols argileux liés aux variations de teneur en eau du terrain. Ce phénomène peut provoquer des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Référence :

L'arrêté du 23 mars 2007 paru au Journal Officiel du 1er avril 2007 reconnaît ARC LES GRAY en état de catastrophe naturelle, lié à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de juillet à septembre 2003.

Ces mouvements de terrain ne concernent qu'une seule habitation qui a été fissurée. Le propriétaire a sécurisé cette maison inhabitée par une pose d'étais et déclaration en Mairie et auprès de son assurance.

CONSIGNES DE SECURITE QUE VOUS DEVEZ RESPECTER

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la Commune sont à ce jour superficiels et très localisés, et ne nécessitent pas d'une alerte importante.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans la zone concernée sur une période de sécheresse puis de fortes précipitations.

Pendant l'évènement :

- Observez l'éventuelle déformation du sol et signalez en Mairie toute modifications paraissant anormales
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL :

A l'intérieur

Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas

A l'extérieur

Eloignez vous de la zone dangereuse

RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Définition :

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physicochimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations, gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

Situation :

La Commune d'ARC-LES-GRAY est concernée par un trafic de matières dangereuses qui s'effectue par :

- une canalisation de transport de gaz naturel haute pression dénommée
BROYES LE COUP - ARC LES GRAY
DN 100 PMS 67.7 bar

- un ouvrage de transport haute pression dénommé
ANTENNE D'ARC LES GRAY
DN 100 PMS 67.7 bar

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

Se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone concernée par des servitudes d'utilité publique liées à la présence d'une canalisation de transport de gaz haute pression et à l'exploitation d'un ouvrage de transport de gaz haute pression.

En cas de fuite de GAZ :

DONNEZ L'ALERTE (Pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant si possible :

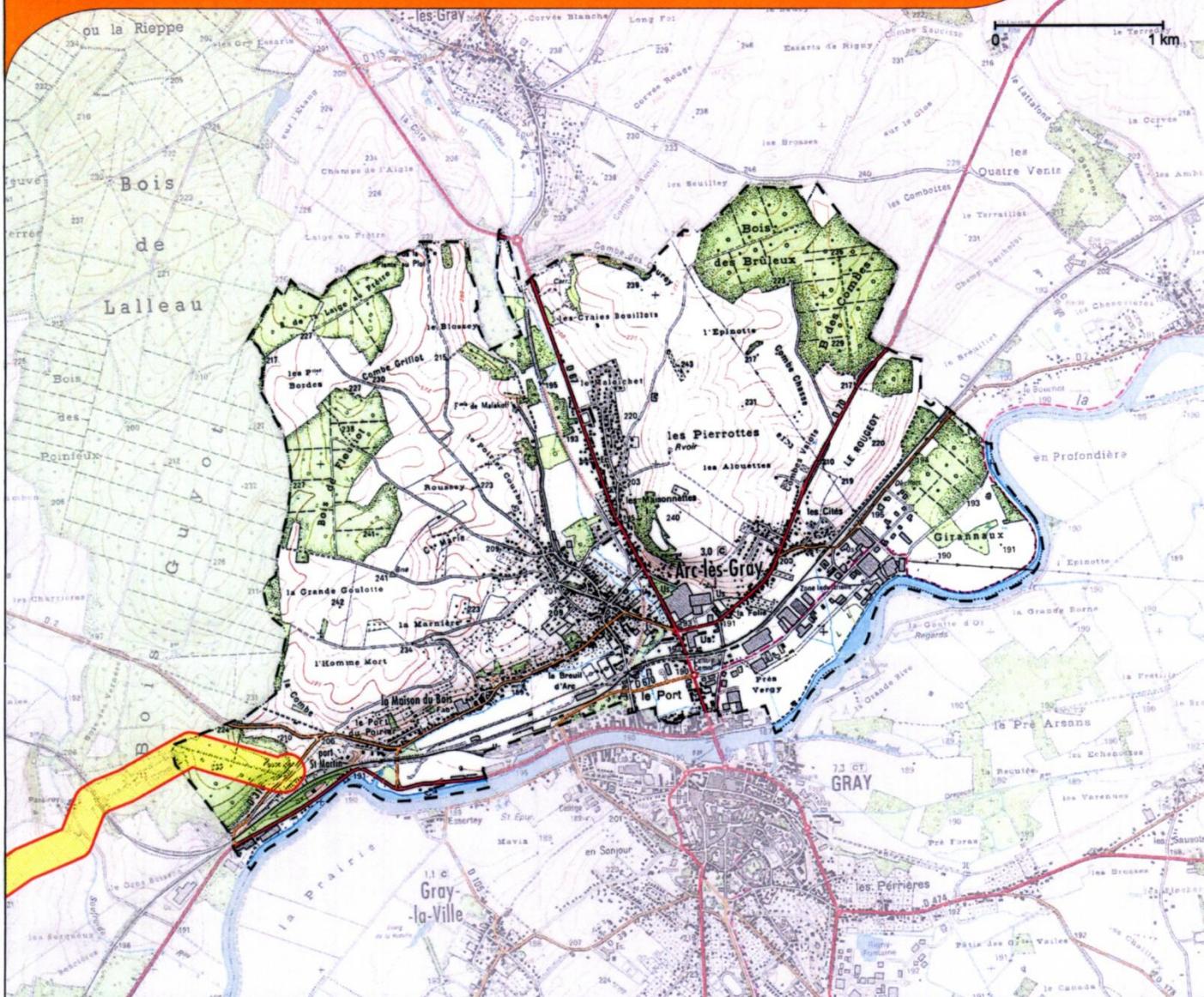
- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...)
- la présence ou non de victimes
- si il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie
- Eloignez vous de la zone dangereuse et prévenez avant le voisinage

PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES de TRANSPORT de GAZ NATUREL

(arrêté du 16.11.94 pris en application du décret n° 91-1147 du 14-10-91)

Commune de : Arc-lès-Gray (70)

IMPORTANT : ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz exploités par GrDF ou autres concessionnaires



| N° PLAN | DATE DE REALISATION OU DE MISE A JOUR DU PLAN | FOLIO | LEGENDE |
|-----------|---|-------|-------------------------|
| 70026 - 1 | 04/11/2009 | 1/1 | Limite de commune ----- |

1. Tous projets ou travaux se situant dans la zone [] d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel doivent faire l'objet d'une **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS** (modèle CERFA n° 90-0188)

2. Tous travaux effectués au voisinage des ouvrages de transport de gaz naturel (au sens de l'article 4 de l'arrêté 91-1147) doivent faire l'objet d'une **DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX** (modèle CERFA n° 90-0189)

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consultez la **MAIRIE** concernée ou le site internet www.dictplus.com

En cas d'urgence 24h/24, téléphoner au : **0 800 30 72 24**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Extrait de la carte IGN au 1/25000
Autorisation IGN SCAN25@CGN 2002

CES DOCUMENTS DOIVENT ETRE ADRESSES A :

GRTgaz

Région Nord Est

Centre de Traitement des D.I.C.T. / D.R.

Rue Ampère

67454 MUNDOLSHEIM Cedex

Fax : 03 88 18 16 76





PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

Risques majeurs portés à la connaissance de la commune de

I. Situation de la commune au regard du risque inondation

- Plan de prévention des risques approuvé : **OUI**
Bassin concerné : **SAONE**
Date d'approbation : **05/06/2007**

- Plan de prévention des risques prescrit : **NON**
 - Nom du camping soumis au risque inondation : **[sans objet]**

II. Plan particulier d'intervention concernant la commune : [néant]

III. Situation de la commune au regard du risque séisme : niveau [néant]

IV. Situation de la commune au regard du risque Mouvement de terrain : **[sans objet]**

V. Cavités souterraines présentes sur le territoire de la commune :
cavité dite [sans objet]

VI. Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

inondations 14/10 au 09/11/1982 (JO 26/12/1982)

inondations 08/12 au 31/12/1982 (JO 13/01/1983)

inondations 05/02/ au 08/02/1984 (JO 24/05/1984)

inondations et coulées de boue du 26/06/1987 (JO 09/10/1987)

inondations et coulées de boue 10/07/1989 (JO 13/12/1989)

mouvements de terrain différentiels consécutifs

VII. Canalisation de transport de matières dangereuses : GRT

VIII. Cartographie jointe : 2

四

COMMENTAIRES

1 - Rubriques "Situation de la commune au regard du risque inondation", "du risque séisme" et "cartographie jointe" : ces informations recoupent celles contenues dans l'arrêté préfectoral relatif aux informations destinées aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, pour les communes concernées.

2 – Rubrique "nom du camping soumis à risque" les gestionnaires des terrains de camping et de stationnement de caravanes situés dans une zone à risque inondation sont tenus de mettre en œuvre les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation définies par l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou d'aménager, et présentées sous forme d'un cahier de prescriptions de sécurité.

3 – Rubrique "Situation de la commune au regard du risque Mouvement de terrain" : G = glissement ; EB = érosion des berges ; EC = effondrement de cavité ; CB = chute de blocs. Recensement effectué par le bureau des recherches géologiques et minières (BRGM). Cette information est à recouper avec la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2003 concernant un nombre limité de communes du fait du retrait-gonflement des sols argileux (voir la liste des arrêtés ministériels de reconnaissance dans ce document). A noter que le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) retient cet événement de retrait-gonflement comme critère unique du risque "mouvement de terrain". Le présent document étend donc l'information préventive aux éléments connus du BRGM.

4- Rubrique "Cavités souterraines présentes sur le territoire de la commune" : seules les 35 plus importantes cavités ont été rapportées.

5 – Rubrique "Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle" : liste des arrêtés ministériels de reconnaissance depuis 1982, pour les communes concernées.

6 – Rubrique " Canalisation de transport de matières dangereuses" : GRT = gaz naturel ; ODC1 = Hydrocarbures OTAN ; SPSE = Hydrocarbures Pipe-Line Sud-Européen ; EE = Ethylène Est. Sont rapportées les communes traversées par les canalisations et celles qui se situent dans la zone de danger.